DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE
Canton de SERRIS

COMMUNE
DE
COULOMMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Françoise BERNARD, Maire

PRESENTS : Mme : BERNARD Françoise, Maire -
Mrs : DELINOTTE Jean-Marie 1er Adjoint - DIONET Patrick, 2ème Adjoint - PIOT Bernard, 3ème Adjoint - DELAGARDE Laurent - MARTINS Didier - MAHIOT Loïc - ROSSIGNOL Roger - THYOUX Laurent, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSE : Monsieur GIBERT Pascal

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur GABOYARD Daniel

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DIONET Patrick

La séance est ouverte à 20h35.
Le procès-verbal de la séance du 18 Mai 2017, est adopté à l'unanimité des membres présents.

CONSTRUCTION DE L'ATELIER (CHOIX DE L'ENTREPRISE) - Délibération N° 35-2017
Madame le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'un atelier communal.
Elle précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par l'agence JB CARRERE, Architecte de l'opération, le choix s'est porté sur les offres suivantes :

LOT 01 TERRASSEMENT VRD
Entreprise COLAS agence centre à MEAUX (77)
Montant HT offre de base : 31 975,20 €

LOT 02 FONDATIONS GROS OEUVRE MACONNERIE
Entreprise CANARD BATIMENT à COULOMMIERS (77)
Montant HT offre de base : 50 461,27 €

LOT 03 CHARPENTE STRUCTURE BOIS
Entreprise LIVRY CONSTRUCTION à LIVRY GARGAN (93)
Montant HT offre de base : 21 953,00 €

LOT 04 COUVERTURE ETANCHEITE
Entreprise AC COUVERTURE à BAILLY ROMAINVILLIERS (77)
Montant HT offre de base : 23 790,32 €

LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES
Entreprise LIVRY CONSTRUCTION à LIVRY GARGAN (93)
Montant HT offre de base : 3 505,00 €

LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES PLATRERIE
Entreprise LES PLATRES MODERNES C. JOBIN à SAMMERON (77)
Montant HT offre de base : 8 571,36 €

LOT 07 ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC
Entreprise HENEAU à TRILPORT (77)
Montant HT offre de base : 7 984,86 €

LOT 08 PLOMBERIE SANITAIRES
Entreprise BERANGER à LAGNY (77)
Montant HT variante : 4 712,05 €

LOT 09 REVETEMENTS DURS
Entreprise TECHNOPOSE & BEDEL à MONTEVRAIN (77)
Montant HT offre de base : 2 055,00 €

LOT 10 PEINTURE NETTOYAGE
Entreprise FELDIS LEVIAUX à MELUN (77)
Montant HT offre de base : 2 850,38 €

Montant total HT de l'opération : 157 858,44 €

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
ACCEPTE les offres comme mentionnées ci-dessus
AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE 2ème Classe à TEMPS NON COMPLET 17H30 HEBDOMADAIRES- Délibération N° 36-2017

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Technique 2ème classe à temps partiel

Considérant le rapport de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1 : Un emploi permanent d'agent technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 17 *heures 30 hebdomadaires* est créé.

Article 2 : Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions d'adjoint technique territorial 2ème classe

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération C1 des Adjoints Techniques Territoriaux

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2017

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICRO-CRECHE GEREE PAR LA SOCIETE « Tétine et Doudou » - Arrêté 21-2017

Le maire de la commune de COULOMMES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé
Vu l'article L 2324-1 du Titre II du code de la Santé Publique ;
Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
Vu l'article R 2324-47 du Code de la Santé Publique ;
Vu la fiche technique micro-crèche élaborée conjointement par la CAF et le Département, et validée par la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

ARRETE :

Article 1 : Est autorisée l'activité d'une micro-crèche «Tétine et Doudou» située 2 Bis Rue de Glatigny 77580 COULOMMES.
L'établissement pourra accueillir 11 enfants de 8 semaines à 5 ans révolus.

Article 2 : Madame BERTRAND Alexandrine, Puéricultrice, Cadre de Santé et Présidente, est le référent technique de l'établissement.
L'effectif du personnel auprès des enfants ne devra pas être inférieur à 2 lorsque le nombre d'enfants présents est supérieur à 3.

Article 3 : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 Heures à 19 Heures sauf Week-end et jours fériés

Article 4 : Cette autorisation prend effet à compter du 1er septembre 2017.
L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental.

Article 5 :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale,
- Madame la Présidente de la Société «Tétine et Doudou »

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Seine et Marne
.

Article 6
Ampliation du présent arrêté sera transmise
- M. le Sous-Préfet
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne
- M. le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne
- Madame la Présidente de la Société «Tétine et Doudou »

La séance est levée à 21 heures 10.

MAIRIE COULOMMES (77580)